

AIDE A LA CREATION ARTISTIQUE

Objectif :

Le département intervient financièrement pour favoriser et encourager les artistes professionnels désireux de porter un projet de création artistique dans tous les domaines du spectacle vivant :

- création d'une compagnie de théâtre, de danse, de musique en vue d'un spectacle monté sur scène
- création musicale pour une production discographique.

Bénéficiaires

- artistes,
- les associations,
- les compagnies,
- ensembles ou groupes **professionnels** d'artistes

basés sur le département de la Haute-Loire depuis au moins un an à la date du dépôt du dossier.

L'ensemble des membres constituant ces entités devront tous avoir un statut d'intermittents du spectacle ou de salariés attesté par des documents officiels.

Cette subvention est attribuable tous les ans après avis du
«Comité spectacle vivant» .

Cette instance est composée d'élus et des services du Département assistés de personnes ressources et de techniciens.



*Le montant de la subvention ne peut excéder 20% du budget prévisionnel de la création (part artistique, frais techniques et promotionnels) avec plafond de **7800€**.*

L'aide est attribuée par L'Assemblée départementale lors de son Budget primitif.

Conditions d'attribution

Les compagnies doivent avoir une réelle implantation territoriale et avoir sollicité et obtenu des aides de la collectivité de proximité et/ou d'autres partenariats publics : Communes, Communautés de Communes, Drac, Région, etc. Le ou les porteurs de projets devront justifier de leur engagement dans des actions de développement culturel dans le département.

Contenu du dossier artistique :

- Le contenu de l'opération : type de création, démarche artistique, nombre et statut des artistes intervenants
- Le créateur, son parcours et sa démarche artistique, (en cas de première demande)
- Son projet artistique de création pour lequel le Conseil Général est sollicité,
- Le lieu et la période de la réalisation
- Les lieux et dates de diffusion de la création déjà prévus
- Les publics visés
- Les partenaires associatifs et publics impliqués

Contenu du dossier administratif avec le projet

- Un dossier de demande de subvention accompagné des pièces suivantes :
- Budget prévisionnel et descriptif de l'action : création, résidence, etc. pour laquelle l'aide est sollicitée (rémunération des intervenants, éléments de scénographie, costumes, location de lieu, droit d'auteurs...)
- Le dernier exercice budgétaire connu, certifié conforme par le représentant légal de la structure
- Bilan et compte rendu d'utilisation de la dernière subvention allouée par le Conseil Général
- Bilan et compte de résultats du dernier exercice, approuvés par l'assemblée générale
- Budget prévisionnel de l'association
- Le plan de financement équilibré en recettes et en dépenses
- Le RIB ou le RIP de la structure

Et lorsqu'il s'agit d'une première demande :

- Les statuts à jour de la structure
- Le récépissé de déclaration à la préfecture pour les associations
- La composition du bureau et du conseil d'administration
- Présentation de l'activité de la structure, son projet artistique et ses moyens humains : Projet associatif, liste des salariés, nombre de bénévoles, nombre d'adhérents, montant de la cotisation.

Conseil Général de la Haute-Loire
Direction de la Jeunesse, de la Culture et du Tourisme
Service de l'Action Culturelle

1 place Monseigneur de galard – CS20310
43009 LE PUY-EN-VELAY
Tel : 04.71.07.43.76 – Fax : 04.71.07.43.63 - Email : sdac@cg43.fr